

AVENANT N° 1

**ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET
LE SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE « SMED13 »**

**DANS LE CADRE DU PROJET BHNS ET DE
LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
N°17/0525**

- 1/9 -

AVENANT 1
CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX N°17/0525
EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES ENTRE LE SMED13 ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LIEUX DES TRAVAUX	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES	5
ARTICLE 3 : ANNEXES A LA CONVENTION	6
ARTICLE 4 : AUTRES MODIFICATIONS	6
ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°1	6

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président Monsieur Jean Claude GAUDIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2016,

Ci-après désignée par les mots la "Métropole",

d'une-part,

ET

- Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jack SAUTEL,

Ci-après désignée par les mots la "SMED13",

d'autre-part,

Il a été exposé ce qui suit :

- 3/9 -

EXPOSE

Dans le cadre du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence, la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE a conclu le 20 juillet 2017 une convention (n°17/0525) de financement de travaux avec le Syndicat Mixte Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13), seul compétent pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique, nécessaire à la réalisation du programme.

La convention susvisée, préalablement approuvée par la délibération n°005-1927/17/BM, a restreint le périmètre d'intervention du SMED 13 pour ces opérations d'enfouissement des réseaux à l'avenue Robert Schuman (Aix en Provence) et a fixé la participation financière de la Métropole à hauteur de 400.000,00 € maximum.

Depuis l'entrée en vigueur de ladite convention, le 28 août 2017, des études diligentées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement général du projet de BHNS, ont mis en évidence la nécessité d'élargir au Boulevard du Coq d'Argent et à l'Avenue Maurice Blondel la mission d'enfouissement dévolue au SMED 13 par la convention n°17/0525 et initialement concentrée sur l'avenue Schuman.

En ce sens, l'objet de cet avenant est d'élargir le périmètre d'intervention du SMED 13 au titre de la convention n°17/0525 et d'ajuster les conditions financières résultant de ces modifications.

ARTICLE 1 : LIEUX DES TRAVAUX

Le présent avenant a pour objet d'élargir aux Avenue Maurice Blondel et au Boulevard Coq d'Argent de la ville d'Aix en Provence, le périmètre de mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunications, initialement limité à l'Avenue Robert Schuman.

En ce sens, le présent avenant modifie le second alinéa de l'article 1 de la convention initiale en ajoutant aux lieux des travaux les deux voies publiques précitées, comme suit :

Lieux des travaux :

- Avenue Robert Schuman (Annexe 2) – Ville d'Aix-en-Provence.
- **Boulevard du Coq d'Argent (Annexe 3) – Ville d'Aix-en-Provence.**
- **L'Avenue Maurice Blondel (annexe 4) – Ville d'Aix-en-Provence.**

Il est précisé qu'au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la Métropole des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 4 de la convention initiale, telle que réajustée par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L'élargissement aux Avenue Maurice BLONDEL et Boulevard Coq d'Argent de la ville d'Aix en Provence, du périmètre de mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunications, entraine une augmentation du cout global de l'opération.

En ce sens, le présent avenant modifie le premier alinéa de l'article 4 de la convention initiale, relatif aux conditions financières, en augmentant le montant maximal pris en charge par la Métropole au titre de l'opération, de 400 000,00 € à **479 236,00 €**, étant entendu que ce dernier montant comprend d'une part le montant le montant hors taxe des travaux sur les réseaux électriques, pour lesquels le SMED13 récupérera la TVA, et d'autre part le montant toutes taxes comprises des travaux sur les réseaux de communications électroniques pour lesquels la TVA sera due par la Métropole.

- 5/9 -

	Montant total de la participation de la Métropole	Part HT sur les réseaux électriques :	Part TTC sur les réseaux de télécommunications :
Montant de la convention sur le périmètre initial	400.000,00 €	350 000,00 € HT	50 000,00 € TTC
Nouveau montant de la convention sur le périmètre élargi objet de l'avenant n°1	479 236,00 €	417 356,00 € HT	61 880,00 € TTC

Tableau de synthèse

ARTICLE 3 : ANNEXES A LA CONVENTION

La convention initiale est complétée par deux annexes, à savoir les annexes n°3 et n°4, décrivant respectivement les deux voies rajoutées par le présent avenant, au périmètre de réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunications.

ARTICLE 4 : AUTRES MODIFICATIONS

Les autres articles de la convention n°17/0525 sont inchangés et restent en vigueur.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant entrera en vigueur, après sa signature par la MÉTROPOLE et par le SMED13, à compter de la date de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le
.....

POUR LE SMED13

**POUR LA MÉTROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE**

Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Le Vice-Président,
Monsieur Jean-Pierre SERRUS

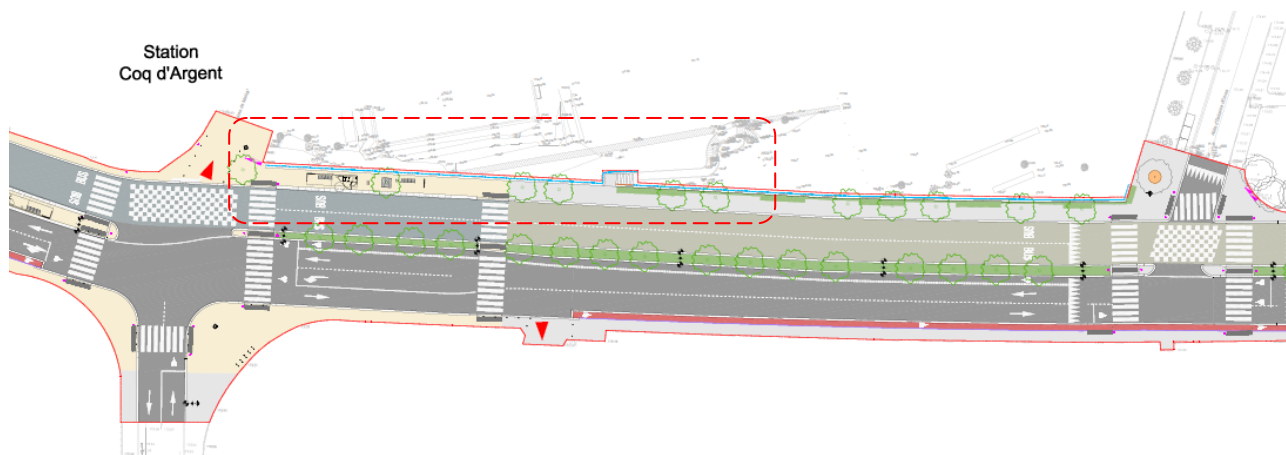
- 7/9 -

AVENANT 1
CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX N°17/0525
EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES ENTRE LE SMED13 ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

ANNEXE 3

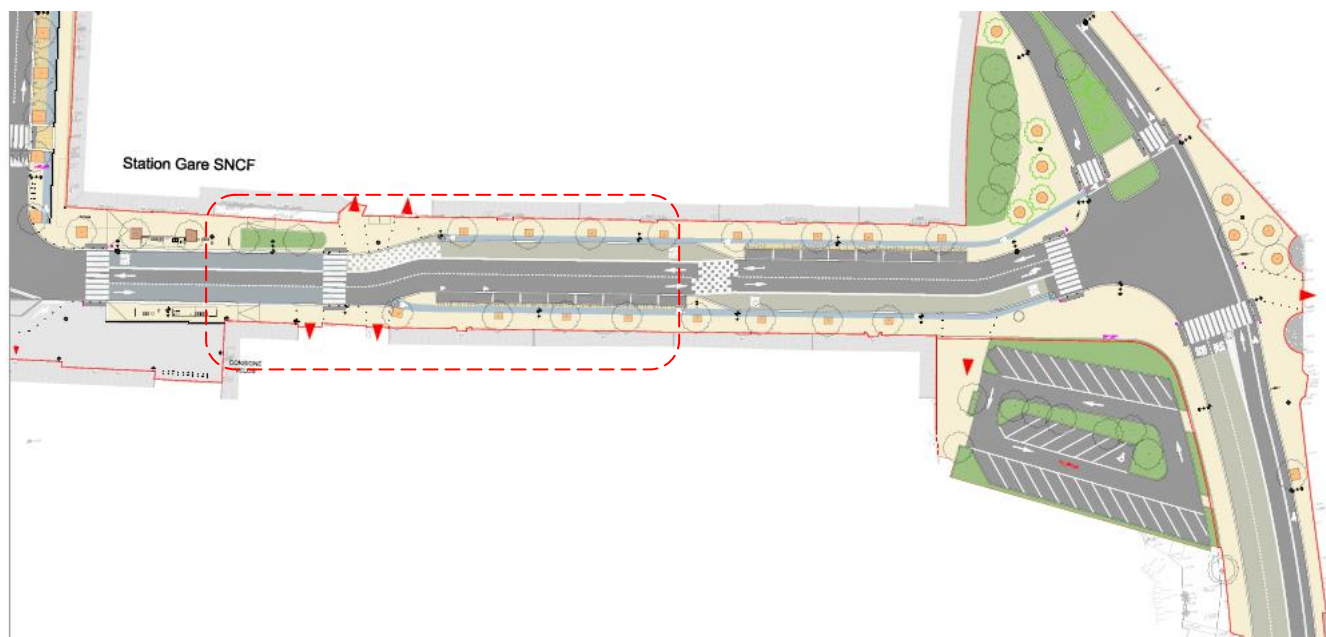
Secteur concerné par l'objet de l'avenant n°1 : Boulevard du Coq d'Argent – Aix en Provence



Zone concernée par l'enfouissement

ANNEXE 4

Secteur concerné par l'objet de l'avenant n°1 :
Avenue Maurice Blondel – Aix en Provence



Zone concernée par l'enfouissement